



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 février 2001**

**Protection sociale des Emplois Jeunes**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 26 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 19 février 2001

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D2010922001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2001**

**Direction Ressources Humaines**

**Protection sociale des Emplois Jeunes**

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Les Emplois Jeunes sont soumis au droit privé et à ce titre, relèvent du régime général de sécurité sociale. Cette situation crée des disparités importantes en matière de couverture sociale avec les agents non titulaires de droit public qui bénéficient dans ce domaine de dispositions réglementaires plus favorables, notamment en termes de maintien de rémunération.

Ainsi, dans un souci de cohérence et afin d'éviter ces disparités il est proposé de faire bénéficier les "emplois-jeunes", sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de 12 mois consécutifs dans les limites suivantes :

- après 4 mois de services :
  - \* d'1 mois rémunéré à plein traitement,
  - \* d'1 mois rémunéré à demi-traitement,
- après 2 ans et jusqu'à 3 ans de services :
  - \* de 2 mois rémunérés à plein traitement,
  - \* de 2 mois rémunérés à demi-traitement,
- après 3 ans de services :
  - \* de 3 mois rémunérés à plein traitement,
  - \* de 3 mois rémunérés à demi-traitement.

Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle, le salarié bénéficiera d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès. L'intéressé aura droit au versement de son plein traitement dans les limites suivantes :

- \* pendant 1 mois dès son entrée en fonction,
- \* pendant 2 mois à partir d'1 an de service,
- \* pendant 3 mois à partir de 3 ans de service.

Par ailleurs, le salarié aura droit, après 6 mois de service, à un congé de maternité ou d'adoption avec plein salaire d'une durée égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.

La Ville de Niort procèdera donc au maintien intégral des salaires selon les règles énoncées précédemment en se subrogeant dans les droits des salariés auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, laquelle reversera à la Ville de Niort, le montant des indemnités journalières correspondant à l'arrêt de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la procédure présentée ci-dessus dont les modalités prendront effet au 1er février 2001.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE